

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Autorité des marchés financiers***Signature de certains actes, documents ou écrits*

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées « Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'AMF. Ces modifications reflètent les changements organisationnels apportés au sein de la Direction générale, Contrôle des marchés. Elles ont pour but d'assurer la cohérence des pouvoirs délégués en matière d'enquête.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. La décision est également publiée à la section 1.3 du présent bulletin. Elle entre en vigueur le XX septembre 2026.

Le Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Philippe Lebel

Le 24 septembre 2026

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026-PDG-0043

Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour la signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1, a. 24 et 24.1)

Vu l'article 21 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») qui prévoit que le président-directeur général exerce les fonctions et les pouvoirs qui sont relatifs à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF à l'endroit de quiconque est sujet à cette application;

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la LESF qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LESF;

Vu le premier alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit qu'à l'égard des fonctions et pouvoirs visés aux articles 21 et 24 de la LESF, nul acte, document ou écrit n'engage l'AMF ni ne peut lui être attribué, s'il n'est signé par le président-directeur général ou par un membre du personnel dûment autorisé par lui;

Vu le deuxième alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit la possibilité pour le président-directeur général de permettre que la signature de la personne à laquelle des pouvoirs sont délégués soit apposée au moyen d'un appareil automatique sur les documents qu'il détermine;

Vu les principes directeurs applicables à l'exercice des pouvoirs délégués, établis par la décision du président-directeur général n° 2022-PDG-0061 du 1^{er} décembre 2022;

Vu l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs reflétée par l'annexe 1 de la décision du président-directeur général n° 2026-PDG-0023 du 6 mai 2026, et ses modifications subséquentes;

Vu la création de la Direction principale du renseignement et de l'innovation (la « DPRI ») au sein de la direction générale du contrôle des marchés, une équipe transversale effectuant une surveillance et une vigie intégrée des stratagèmes sur les marchés financiers et des d'outils technologiques en matière de mise en application des lois;

Vu l'opportunité de bénéficier de l'expertise de cette direction et de revoir l'organisation du travail en déléguant des pouvoirs sur la base du principe d'imputabilité selon la compétence et le niveau de responsabilités;

Vu la nécessité d'ajuster l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs en conséquence;

Vu la recommandation du Secrétaire et directeur général des affaires juridiques;

En conséquence :

Le président-directeur général modifie l'Annexe 1, édictée par la décision n° 2026-PDG-0023 du 6 mai 2026, de la façon suivante

1. Ajoute le directeur de la DPRI à titre de délégataire des pouvoirs suivants :

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LESF	12	Décider de faire une enquête	PDG	DGCM	DPE	
LESF	13	Autoriser une personne visée au premier alinéa de l'article 9 à exercer tout ou partie des pouvoirs que lui confère l'article 12 LESF	PDG	DGCM	DPE	DER / DEAM / DCP / DEG
LESF	13	Autoriser une personne visée au deuxième alinéa de l'article 9 LESF à exercer tout ou partie des pouvoirs que lui confère l'article 12 LESF	PDG	DGCM	DPE	
LESF	14.1	Interdire à une personne de communiquer à quiconque, si ce n'est à son avocat, toute information liée à une enquête	PDG	DGCM	DPE	DER / DCP / DEAM / DEG ou un enquêteur désigné par ceux-ci ou un membre du personnel commis par ceux-ci
LESF	15.4	Communiquer le renseignement ou le document obtenu conformément à l'article 15.1 LESF à une personne autorisée à exercer tout ou partie des pouvoirs d'enquête ou à une personne appelée à fournir son expertise en support à cette enquête ou perquisition	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / SECGA	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LESF	15.4	Obtenir l'engagement prévu à l'article 15.4 LESF	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / SECGA	
LESF	15.6	Communiquer un renseignement ou document obtenu conformément à l'article 15.1 LESF	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / SECGA	
LESF	15.7, 1 ^{er} al.	Obtenir l'engagement prévu à l'article 15.7 LESF	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / SECGA	
LESF	15.7, 2 ^e al.	Refuser de communiquer le renseignement ou document pour les motifs prévus au 2 ^e alinéa de l'article 15.7 LESF	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / SECGA	
LESF	16, 1 ^{er} al.	Autoriser la communication et l'accès à un document ou renseignement obtenu en vertu de la LESF ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application ou l'examen d'un document produit en vertu de ceux-ci	PDG	DGCM / DGSAJ / SACEF	DPE / DPI / DPC / SECGA	
LESF	16, 1 ^{er} al.	Autoriser la communication et l'accès à un document ou renseignement relatif à l'application de lignes directrices et fourni volontairement à l'Autorité	PDG	DGCM / DGSAJ / SACEF	DPE / DPI / DPC / SECGA	
LESF	16, 2 ^e al.	Autoriser l'accès à un renseignement ou à un document obtenu en vertu de l'article 16 LESF	PDG	DGCM / DGSAJ / SACEF	DPE / DPI / DPC / SECGA	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LESF	16	Autoriser la communication et l'accès à un document ou renseignement obtenu en vertu de la LESF ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application, ou encore, un renseignement ou document relatif à l'application de lignes directrices lorsqu'il s'agit d'autoriser une communication soit au sein de l'équipe intégrée de renseignements financiers (EIRF) soit à une personne ou une entité conformément à un accord permettant l'échange de renseignements visé à l'article 33 LESF	PDG	DGCM	DPE / DPC	DCP
LESF	16, 1 ^{er} al.	Autoriser la communication d'un document ou renseignement obtenu en vertu de la LESF ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application, à un corps policier, à des fins de vérification de la menace que peut présenter un individu en vue d'une opération à être effectuée sur le lieu où celui-ci se trouve	PDG	DGCM	DPE	DESM / DCP / DEAM / DEG ou un enquêteur désigné par ceux-ci
LESF	17	Rejeter de façon sommaire toute demande d'enquête jugée frivole ou manifestement mal fondée	PDG	DGCM	DPE	DEG
LESF	17.0.2	Communiquer au directeur des poursuites criminelles	PDG	DGCM	DPE	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		et pénales ou à une autre autorité compétente l'identité d'une personne qui a fait une dénonciation				
LESF	17.0.3	Informar la personne qui a fait une dénonciation qu'elle aurait dû l'être auprès du commissaire à la lutte contre la corruption ou d'une autre autorité compétente, à moins qu'il ne soit pas possible pour l'Autorité de communiquer avec cette personne	PDG	DGCM	DPE	
LESF	25.2, 1 ^{er} al.	Déterminer les exigences de forme et les modalités de transmission ou de réception nécessaires à l'emploi de ce support ou de cette technologie	PDG	DGCM / DGSAJ / SACEF / SMVD / SIF	DPE / DPC / DPI	
LESF	25.2, 2 ^e al.	Déterminer dans les cas prévus au premier alinéa les modalités de signature de documents technologiques qui lui sont transmis, y compris ce qui peut en tenir lieu	PDG	DGCM / DGSAJ / SACEF / SMVD / SIF	DPE / DPC / DPI	
LIDPD	28.79, 1 ^{er} al.	Requérir, des personnes visées à l'article 28.79 LIDPD, qu'elles lui fournissent les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LIDPD ou lui donnent autrement accès à ceux-ci ou qu'elles fournissent le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2 ^e alinéa de l'article 32 RTPRDSF	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPER / DPSVD / DPSP / DPE / DPACEF	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DCP / DESM / DEAM / DEG / DPIN / DECL

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LIDPD	28.79, 2 ^e al.	Requérir de l'auditeur d'une institution de dépôts autorisée qu'il lui fournisse les documents et renseignements qu'il détient relativement à cette institution de dépôts	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPER / DPSVD / DPSP / DPE / DPACEF	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DCP / DESM / DEAM / DEG / DPIN / DECL
LIDPD	28.79, 3 ^e al.	Déterminer la date à laquelle le destinataire d'une requête prévue à l'article 28.79 LIDPD doit y répondre au plus tard	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPER / DPSVD / DPSP / DPE / DPACEF	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DCP / DESM / DEAM / DEG / DPIN / DECL
LCSF	167, 1 ^{er} al.	Requérir de la coopérative de services financiers qu'elle lui fournisse les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LCSF, incluant les états, données statistiques, rapports et autres renseignements ainsi que le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel, conformément au 2 ^e alinéa de l'article 32 RTPRDSF	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPSVD / DPSP / DPER / DPE / DPI / DPC / DPACEF	DSGPG /DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DESM / DEAM / DCP / DEG / DECL / DPIN
LCSF	564	Ordonner la tenue d'une enquête	PDG	DGCM	DPE	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LDPSF	88	Indiquer les moyens d'accès aux documents prévus à l'article 88 LDPSF	PDG	DGCM	DPE / DPI	
LDPSF	106 et 146	Demander tout document ou renseignement à un inscrit, incluant nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2 ^e alinéa de l'article 32 RTPRDSF	PDG	DGCM / SACEF / SIF / SMVD	DPE / DPI / DPOE / DPSP / DPACEF DPSF	DEG / DCI / DQ / DESM / DEAM / DSIVM / DIDPSF / DCP / DSPC / DSRE / DESF/ DPIN
LDPSF	187, 2 ^e al.	Enquêter sur les plaintes de nature pénale	PDG	DGCM / SACEF / SIF	DPE / DPOE / DPSP	DEG / DEAM / DESM / DCP / DSPC / DSRE
LDPSF	187, 3 ^e al.	Examiner les plaintes de nature civile au sens de l'article 187 LDPSF	PDG	DGCM / SACEF / SIF	DPE / DPI / DPACEF / DPOE / DPSP	DEG / DPIN / DSPC / DSRE / DESM / DSIVM / DIDPSF / DCP / DEAM
LID	89	Accepter le remplacement d'un document ou d'une attestation prévu en vertu de la présente loi par celui que requiert toute autre loi, ou par un autre document contenant des informations qu'elle estime équivalentes	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPMD / DPC / DPE / DPI	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LID	90, 1 ^{er} al.	Exiger des personnes visées à l'article 90 LID la communication de tout document ou renseignement jugé utile à l'accomplissement de sa mission, incluant le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2 ^e alinéa de l'article 32 RTPRDSF, et demander une déclaration sous serment de l'authenticité des documents ou de la véracité des renseignements communiqués	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI / DPMD /DPGA / DPSF / DPOE / DPACEF	DEG / DCI / DCO / DSIVM / DIDPSF / DESM / DEAM / DCP / DEMDAI / DSMD / DEGAIT / DSGA / DESF/ DPIN ou tout membre du personnel commis par ceux-ci
LID	90, 2 ^e al.	Demander une confirmation sous serment ou une affirmation solennelle de l'authenticité du document ou de la véracité des renseignements communiqués	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI / DPMD / DPGA / DPOE / DPSF	DEG / DCI / DEGAIT / DSGA / DESF / DCO / DESM / DEAM/ DSIVM / DIDPSF / DCP ou tout membre du personnel commis par ceux-ci
LID	91	Soumettre à un interrogatoire sous serment toute personne visée à l'article 90 LID, de même que ses dirigeants, administrateurs, mandataires ou autres représentants	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI / DPMD / DPOE / DPGA / DPSF	DEG / DCI / DCO / DESM / DEAM DEGAIT / DSGA / DESF / DSIVM / DIDPSF / DCP ou tout membre du

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
						personnel commis par eux-ci
LID	93	Autoriser la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou à un organisme indiqué à l'article 297.1 LVM et selon les conditions prévues à cet article	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC / SECGA	
LID	93	Autoriser la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou à un organisme indiqué à l'article 297.1 LVM et selon les conditions prévues à cet article, en réponse à une demande de vérification de la probité d'un individu dont le résultat est négatif	PDG	DGCM	DPE	DESM / DCP / DEAM / DEG ou tout membre du personnel commis par eux-ci
LID	93.1	Sous réserve de l'obtention d'une autorisation du référentiel central par lequel un document ou un renseignement est communiqué à l'Autorité, autoriser l'accès à ce document ou à ce renseignement, sans le consentement de la personne concernée	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC / SECGA	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LID	97, 1 ^{er} al.	Prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris envers l'Autorité ou des dispositions de la LID	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI	
LID	97, 2 ^e al.	Exiger la modification de tout document prévu par la LID	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPGA / DPFS / DPDC / DPC / DPE / DPI	DEGAIT / DSGA / DES / DSS / DFAS / DCRPA
LID	97, 2 ^e al.	Interdire la diffusion d'un document	PDG	DGCM / DGSAJ / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI	
LID	97, 2 ^e al.	Ordonner la diffusion d'une modification d'un document existant ou d'une information quelconque	PDG	DGCM / DGSAJ / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI	
LID	116	Décider de faire une enquête	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPE	
LID	118, 1 ^{er} al.	Exiger la communication ou la remise de pièces reliées à l'objet d'une enquête	PDG	DGCM	DPE	DER / DEAM / DCP / DEG ou tous enquêteurs désignés par ceux-ci
LID	118, 1 ^{er} al.	Rendre les pièces à ceux qui les ont remises ou autrement décider comment il doit en être disposé	PDG	DGCM	DPE	DER / DEAM / DCP / DEG ou tous enquêteurs désignés par ceux-ci

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LID	118, 2 ^e al.	Établir les conditions de consultation par la personne qui a remis les pièces	PDG	DGCM	DPE	
LID	126	Inscrire ou publier une décision de l'Autorité d'instituer une enquête prévue à l'article 116 LID ou une ordonnance rendue en vertu de l'article 119 LID au bureau de la publicité des droits ou auprès de tout organisme du gouvernement du Québec ou du Canada où une telle décision ou ordonnance peut faire l'objet d'une telle procédure	PDG	DGCM	DPE / DPC	DCO
LMT	12	Exiger d'un assujetti la communication, dans le délai indiqué, de tout document ou renseignement jugé utile à l'application de la loi	PDG	DGCM / SMVD	DPE / DPGA / DPFS / DPDC	DEG / DCP / DES / DESM / DEAM / DEGAIT / DSGA / DES / DSS / DFAS / DCRPA
LMT	13	Exiger que la déclaration d'un assujetti ou les documents ou renseignements communiqués à l'Autorité en vertu de l'article 12 de la LMT soient vérifiés par un auditeur indépendant et indiquer à l'intérieur de quel délai l'assujetti doit fournir à l'Autorité les résultats de cette vérification	PDG	DGCM	DPC / DPE	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LMT	14	Enjoindre à un assujetti, dans le délai qui lui est indiqué, de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la LMT	PDG	DGCM	DPC / DPE	
LMT	15	Autoriser la communication d'un renseignement conformément à une entente permettant l'échange de renseignements visée à l'article 15 de la LMT	PDG	SMVD / DGCM	DPGA / DPFS / DPE / DPC	
LSFSE	118. 1 ^{er} al.	Requérir, des personnes visées à l'article 118 LSFSE, qu'elles lui fournissent les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LSFSE ou lui donnent autrement accès à ceux-ci ou qu'elles fournissent le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2 ^e alinéa de l'article 32 RTPRDSF	PDG	SIF / SACEF / DGCM	DPER / DPSVD / DPSP / DPACEF / DPE	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DPIN / DCP / DESM / DEAM / DEG / DECL
LSFSE	118, 2 ^e al.	Requérir, de l'auditeur d'une société de fiducie autorisée qu'il fournisse les documents et renseignements qu'il détient relativement à cette société	PDG	SIF / SACEF / DGCM	DPER / DPSVD / DPSP / DPACEF / DPE	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DPIN / DCP / DESM / DEAM / DEG / DECL

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LSFSE	118, 3e al.	Déterminer la date à laquelle le destinataire d'une requête visée à l'article 118 LSFSE doit répondre au plus tard	PDG	SIF / SACEF / DGCM	DPER / DPSVD / DPSP / DPACEF / DPE	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DPIN / DCP / DESM / DEAM / DEG / DECL
LSFSE	273	Exiger d'une société autorisée ou d'une société assujettie ou de quiconque formule une demande les documents et renseignements utiles à l'appréciation des demandes sur lesquelles, conformément aux dispositions de la LSFSE, l'Autorité ou le ministre statue	PDG	SIF / DGCM	DPSVD / DPSP / DPER / DPC / DPE / DPI	DDER / DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DCO / DEG / DIDPSF
LVM	237	Exiger des personnes visées à l'article 237 LVM la communication de tout document ou renseignement estimé utile à l'accomplissement de sa mission, incluant le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2 ^e alinéa de l'article 32 RTPRDSF, et demander une déclaration sous serment de l'authenticité des documents ou de la véracité des renseignements communiqués	PDG	DGCM / SACEF / SMVD	DPMD / DPGA / DPFS / DPSF / DPDC / DPC / DPE / DPI / DPOE / DPACEF /DPACE F	DCO / DEG / DCI / DQ / DPIN / DESM / DEAM / DSIVM / DIDPSF / DEGAIT / DSGA / DES / DSS / DFAS / DESF / DCRPA / DCP / DPIN ou tout membre du personnel commis par ceux-ci

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LVM	237	Exiger la communication de tout document ou renseignement d'une personne visée par les paragraphes 2° à 2.5°, 8°, 9° et 11° de l'article 237 LVM et assimilé et demander une déclaration sous serment de l'authenticité des documents ou de la véracité des renseignements communiqués	PDG	DGCM / SMVD	DPMD / DPSF / DPE	DEG / DESM / DEAM / DCP ou tout membre du personnel commis par celui-ci
LVM	238	Soumettre à un interrogatoire sous serment les personnes visées à l'article 237, leurs dirigeants, leurs administrateurs ou préposés, sauf une personne visée par les paragraphes 2° à 2.5°, 8°, 9° et 11° de l'article 237 LVM et un assimilé	PDG	DGCM / SACEF / SMVD	DPMD / DPGA / DPC / DPE / DPI / DPOE	DEG / DCO / DCI / DESM / DEAM / DSIVM / DIDPSF / DCP / DEMDAI / DGGAIT / DSGA ou tout membre du personnel commis par ceux-ci
LVM	238	Soumettre à un interrogatoire sous serment les personnes visées par les paragraphes 2° à 2.5°, 8°, 9° et 11° de l'article 237 LVM, leurs dirigeants, leurs administrateurs ou préposés et un assimilé	PDG	DGCM / SMVD	DPMD / DPE	DEG / DESM / DEAM / DCP ou tout membre du personnel commis par celui-ci
LVM	238	Soumettre à un interrogatoire sous serment une personne présentant une demande d'inscription à titre de	PDG	SACEF / SMVD / DGCM	DPOE / DPACEF / DPMD / DPGA / DPSF / DPE /	DCO / DEG / DCI / DQ / DEMDAI / DEGAIT / DSGA /

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		représentant ou un représentant inscrit			DPI / DPC	DESF DPIN / DESM / DEAM / DSIVM / DIDPSF / DCP ou tout membre du personnel commis par ceux-ci
LVM	242	Rendre les pièces remises à l'enquêteur ou déterminer ce qu'il y a lieu d'en faire	PDG	DGCM	DPE	DEG / DESM / DEAM / DCP
LVM	242	Exiger la communication ou la remise de pièces reliées à l'objet d'une enquête	PDG	DGCM	DPE	DER / DEAM / DCP / DEG ou un enquêteur désigné par ceux-ci
LVM	243	Établir les conditions de consultation par la personne qui a remis les pièces	PDG	DGCM	DPE	DEG / DESM / DEAM / DCP ou tout membre du personnel commis par celui-ci
LVM	245	Interdire de communiquer une information reliée à une enquête	PDG	DGCM	DPE	DER / DEAM / DCP / DEG ou un enquêteur désigné par celui-ci ou un membre du personnel

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
						commis par ceux-ci
LVM	247, 1 ^{er} al.	Désigner le ou les membres de son personnel chargé de la conduite de l'enquête	PDG	DGCM	DPE	DEG / DESM / DEAM / DCP
LVM	256	Publier au registre l'ordonnance rendue en vertu de l'article 239 ou 249 LVM	PDG	DGCM	DPC / DPE	DCO
LVM	272.1, 1 ^{er} al.	Prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris envers l'Autorité, des dispositions de la loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci.	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI	
LVM	272.1, 1 ^{er} al.	Établir qu'une personne est en défaut de respecter un engagement pris envers l'Autorité, une disposition de la loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPGA / DPFS / DPDC // DPC / DPE / DPI	DEGAIT / DSGA / DES / DSS / DFAS / DCRPA
LVM	272.1, 2 ^e al.	Exiger la modification de tout document établi en application de la loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci	PDG	DGCM / SMVD / SACEF	DPGA / DPFS / DPDC // DPC / DPE / DPI	DEGAIT / DSGA / DES / DSS / DFAS / DCRPA
LVM	272.1, 2 ^e al.	Interdire la diffusion d'un document	PDG	DGCM / DGSAJ / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LVM	272.1, 2 ^e al.	Ordonner la diffusion d'une modification d'un document existant ou d'une information quelconque	PDG	DGCM / DGSAJ / SMVD / SACEF	DPC / DPE / DPI	
LVM	297	Autoriser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC	
LVM	297	Refuser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC / SECGA	
LVM	297 297.1	Autoriser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui dans le but de permettre la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée aux personnes et organismes indiqués à l'article 297.1 LVM et selon les conditions qui sont prévues à cet article	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC	
LVM	297.1	Autoriser la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou à un organisme indiqué à l'article 297.1 LVM et	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC / SECGA	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		selon les conditions prévues à cet article				
LVM	297.1	Autoriser la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou à un organisme indiqué à l'article 297.1 LVM et selon les conditions prévues à cet article, en réponse à une demande de vérification de la probité d'un individu dont le résultat est négatif	PDG	DGCM	DPE	DESM / DCP / DEAM / DEG ou tout membre du personnel commis par ceux-ci
LVM	297.2	Sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'un juge de la Cour du Québec, autoriser la communication, sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à un corps de police dans un cas non prévu à l'article 297.1 LVM	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC / SECGA	
LVM	297.3	Autoriser la communication, sans le consentement de la personne concernée, de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à une personne en application d'une convention ou d'un traité intervenu en vertu d'une loi	PDG	DGCM / DGSAJ	DPE / DPI / DPC / SECGA	

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
LA	138, 1 ^{er} al.	Requérir, des personnes visées à l'article 138 LA, qu'elles lui fournissent les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LA ou lui donnent autrement accès à ceux-ci ou qu'elles fournissent le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2 ^e alinéa de l'article 32 RTPRDSF	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPSP / DPSVD / DPER / DPE / DPI / DPOE / DPACEF	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DESM / DEAM / DC / DCP / DEG / DIDPSF / DPIN / DECL
LA	138, 2 ^e al.	Requérir, de l'actuaire ou de l'auditeur d'un assureur autorisé qu'il fournisse les documents et renseignements qu'il détient relativement à cet assureur	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPSP / DPSVD / DPER / DPE / DPI / DPOE / DPACEF	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DESM / DEAM / DCP / DEG / DIDPSF / DPIN / DECL
LA	138, 3 ^e al.	Déterminer la date à laquelle le destinataire d'une requête visée à l'article 138 LA doit répondre au plus tard	PDG	SIF / DGCM / SACEF	DPSP / DPSVD / DPER / DPE / DPI / DPOE / DPACEF	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DESM / DEAM / DCP / DEG / DIDPSF / DPIN / DECL
LA	480	Exiger d'un assureur autorisé ou de quiconque formule une demande les documents et renseignements utiles à	PDG	SIF / SACEF / DGCM	DPSP / DPSVD / DPER / DPOE /	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM /

LOI / RÈGLEMENT	ARTICLE	OBJET	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3	ADM. 4
		l'appréciation des demandes sur lesquelles, conformément aux dispositions de la LA, l'Autorité ou le ministre statue			DPE / DPI	DDER / DEG / DIDPSF
LAÉC	51, 1 ^{er} al.	Requérir de l'agent d'évaluation du crédit qu'il lui fournisse les documents et renseignements qu'elle juge utiles aux fins de l'application de la LAÉC ou lui donne autrement accès à ceux-ci ou qu'il lui fournisse le nom et les coordonnées d'affaires de la personne agissant à titre de répondant officiel conformément au 2 ^e alinéa de l'article 32 RTPRDSF	PDG	SIF / SACEF / DGCM	DPSP / DPSVD / DPER / DPACEF / DPE	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DPIN / DCP / DESM / DEG
LAÉC	51, 2 ^e al.	Déterminer la date à laquelle le destinataire d'une requête visée au 1 ^{er} alinéa de l'article 51 LAÉC doit répondre au plus tard	PDG	SIF / SACEF / DGCM	DPSP / DPSVD / DPER / DPACEF / DPE	DSGPG / DSPC / DSRE / DSSF / DSM / DDER / DPIN / DCP / DESM / DEG

2. Modifie la décision n° 2026-PDG-0023 pour autoriser les délégataires visés au paragraphe 1 à signer les actes, documents et écrits par lesquels ils peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont ainsi délégués à l'Annexe 1, tel que modifiée par la présente décision.

La présente décision prend effet à la date de la publication d'un avis au Bulletin de l'AMF.

Fait le 22 septembre 2026.

Yves Ouellet
Président-directeur général